

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Commune de Saint-Cézert



P.L.U

Révision du Plan Local d'Urbanisme
DOSSIER ARRETE

4 - Annexes

4.1 - Annexes sanitaires

4.1.4 - Traitement des déchets

Révision du P.L.U :

Arrêtée le 14-11-2025

Approuvée le

Visa

Date :

Signature :



7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

4.1.4



NOTICE GESTION DES DECHETS

Collecte des déchets ménagers

La commune de Saint-Cézert est membre de la Communauté de Communes des Hauts Tolosans, qui organise la collecte des déchets ménagers (ordures ménagères ou emballages recyclables). Les déchets collectés sont traités par DECOSET (Syndicat de traitement des déchets ménagers pour les communes du nord de la Haute-Garonne). A Saint-Cézert, les ordures ménagères et les emballages à trier sont collectés via des contenants collectifs accessibles en tout temps.

Déchèterie

Les habitants de la Communauté de communes des Hauts Tolosans, ont accès gratuitement aux déchèteries gérées par DECOSET (Syndicat de traitement des déchets ménagers pour les communes du nord de la Haute-Garonne). L'accès est strictement réservé aux particuliers. Les véhicules de tourisme, avec ou sans remorque, de poids total inférieur à 3,5T et de longueur inférieure à 8 m (attelage compris) y sont admis. Les véhicules à benne basculante, les camions plateaux ou assimilés (fourgons à hayon...), ne le sont pas. Les déchèteries les plus proches de Saint-Cézert sont situées à Grenade, Cornebarrieu et Cadours. La liste des déchets autorisés et refusés est disponible sur le site de la communauté de communes.

Déchets encombrants

Tout encombrant ne pouvant être donné, réparé ou repris, peut être emmené à la déchetterie.

La Communauté de communes propose par ailleurs différents services tels que la mise à dispositions de bennes (location payante) pour les encombrants en quantité importante. Elle organise également à titre gracieux une collecte mensuelle en porte-à-porte, sur inscription, des gros encombrants (canapé, armoire, matelas, ...) dans la limite de 1m³.